

SECTION 1

INTRODUCTION

Cette section traite des sujets suivants :

- **Véhicules commerciaux à moteur (Commercial Motor Vehicles, CMV)**
- **Permis de conduire commercial (Commercial Driver License, CDL) et permis d'apprenti conducteur commercial (Commercial Learner Permit, CLP) : catégories, autorisations et restrictions**
- **Exigences relatives au permis de conduire commercial et au permis d'apprenti conducteur commercial**
- **Examens du permis de conduire commercial**
- **Exigences supplémentaires relatives aux chauffeurs de bus**
- **Décisions de déchéance du droit de conduire**
- **Autres règles en matière de permis commercial**
- **Plan d'immatriculation international et Entente internationale concernant la taxe sur les carburants**

1.1 – Véhicules commerciaux à moteur (CMV)

Vous devez être titulaire d'un permis de conduire commercial (CDL) ou d'un permis d'apprenti conducteur commercial (CLP) pour conduire l'un des CMV suivants :

- Tout véhicule dont le poids nominal brut (PNB) est supérieur ou égal à 11 800 kg (26 001 livres).
- Une remorque dont le PNB est supérieur à 4535 kg (10 000 livres), si le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur ou égal à 11 800 kg (26 001 livres). Le PTRA correspond à la somme du PNB du véhicule tracteur et du PNB de chaque véhicule formant l'ensemble de véhicules.
- Un véhicule conçu pour transporter 15 passagers ou plus (chauffeur non inclus) ou un véhicule défini comme un bus aux termes de l'Article 19-A, Section 509 de la Loi sur les véhicules et la circulation de l'État de New York (NYS Vehicle and Traffic Law, VTL).
- Un véhicule modifié couramment appelé « limousine » qui a été modifié afin de pouvoir transporter 9 passagers ou plus, chauffeur inclus.
- Tout véhicule, quelle qu'en soit la taille, nécessitant l'utilisation de plaques pour transport de matières dangereuses ou transportant une matière répertoriée dans la sélection d'agents ou toxines aux termes du Chapitre 42, Section 73 du Code des réglementations fédérales (CFR). La réglementation fédérale du Département de la sécurité intérieure exige une vérification des antécédents et un relevé d'empreintes digitales pour l'obtention d'une autorisation de transport de matières dangereuses.

EXEMPTIONS

Les chauffeurs des véhicules suivants, répondant par ailleurs à la définition d'un CMV, sont exemptés des obligations du CDL :

- Un véhicule détenu et conduit par un fermier, ayant un PNB supérieur à 11 800 kg (26 000 livres) et utilisé pour le transport de produits agricoles, de machines agricoles ou de productions agricoles dans un rayon de 240 km (150 miles) autour de l'exploitation.
- Les engins de construction motorisés hors route, tels que les décapeuses, excavatrices, niveleuses, compacteurs, tracteurs, trancheuses, bulldozers et grues d'entretien de voies ferrées, sont exemptés lorsqu'ils sont utilisés sur un chantier non accessible au public ou sur une voie publique ouverte à une circulation illimitée sur une distance réduite, à une vitesse inférieure à la vitesse normalement autorisée sur les autoroutes, sous réserve que l'équipement ne soit pas utilisé à des fins de transport. Ces véhicules, lorsqu'ils sont utilisés sur une voie publique de façon occasionnelle pour rejoindre ou quitter un chantier, doivent être accompagnés par un véhicule d'escorte ou séparés d'une autre manière de la circulation publique.
- Les véhicules de pompiers et de police participant à des opérations d'urgences dans l'État de New York.
- Les véhicules ou ensembles de véhicules militaires conduits par des membres des forces armées.
- Les véhicules personnels (y compris les véhicules de location ayant un PNB supérieur à 11 800 kg (26 000 livres) utilisés strictement et exclusivement pour le transport d'effets personnels ou de membres de la famille à des fins non commerciales.

Figure 1.1 DESCRIPTION DES CATÉGORIES DE CDL POUR L'ÉTAT DE NEW YORK

Catégorie de permis/(âge minimal)	Type de véhicule	Description des véhicules	Codes d'autorisation
A (21) (18 - Pas de commerce interétatique. Ne peut pas transporter des matières dangereuses ni conduire un autobus scolaire.)	Ensemble de véhicules – tel qu'un tracteur-remorque ou un camion-remorque	● Poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur à 11 800 kg (26 000 livres), à condition que le poids nominal brut (PNB) du véhicule ou le PTRA du ou des véhicules remorqués soit supérieur à 4500 kg (10 000 livres).	H**, M, N, P, S, T, W, X** Permis d'apprenti conducteur commercial (CLP) limité à : M, N, P, S, W
B (21) (18 - Pas de commerce interétatique. Ne peut pas transporter des matières dangereuses ni conduire un autobus scolaire.)	Véhicule unique – tel qu'un camion lourd non articulé ou un bus	● PNB du véhicule supérieur à 11 800 kg (26 000 livres) (la catégorie B peut remorquer des véhicules dont le PNB n'est pas supérieur à 4500 kg [10 000 livres], ou peut remorquer un véhicule plus lourd à condition que le PTRA ne dépasse pas ce poids).	H**, M, N, P, S, W, X** Permis d'apprenti conducteur commercial (CLP) limité à : M, N, P, S, W
CDL C (21) (18 - Pas de commerce interétatique. Ne peut pas transporter des matières dangereuses ni conduire un autobus scolaire.)	Véhicule unique – tel qu'un camion non articulé, un bus ou une limousine****	● Véhicule dont le PNB ne dépasse pas 11 800 kg (26 000 livres) et qui : - transporte 15 passagers ou plus ; OU - transporte des passagers en vertu de l'Article 19-A de la loi sur les véhicules et la circulation ; OU - est une limousine**** ; OU - transporte des matières dangereuses (la catégorie C peut remorquer des véhicules dont le PNB n'est pas supérieur à 4500 kg [10 000 livres], ou peut remorquer un véhicule plus lourd à condition que le PTRA ne dépasse pas 11 800 kg [26 000 livres]).	H**, M, N, P, S, W, X**

REMARQUE : toutes les catégories de permis peuvent porter la mention « Amélioré » ou sont disponibles comme tels, ce qui ne change pas les droits de conduite d'une personne (voir ID-44).

* Soumis aux restrictions du permis d'apprenti conducteur.

** Se reporter au manuel HAZMAT (CDL-11) pour connaître les exigences.

*** Les demandeurs qui souhaitent obtenir les autorisations agricoles (F)(G) ou de dépanneuse (W) continueront de recevoir un permis C non-CDL pour le moment.

**** Un véhicule motorisé modifié couramment appelé « limousine » ayant une capacité de neuf sièges passagers ou plus, chauffeur inclus.

Figure 1.2 AUTORISATIONS DE L'ÉTAT DE NEW YORK

F	Véhicules agricoles de catégorie A	R	Véhicules de loisirs dont le PNB est supérieur à 11 800 kg (26 000 livres).
G	Véhicules agricoles de catégorie B	S	Bus scolaires
H	Matières dangereuses	T	Doubles/triples
M	Bobines de métal	W	Dépanneuses
N	Véhicules-citernes	X	Citernes/matières dangereuses
P	Transport de passagers		

Figure 1.3 RESTRICTIONS DE L'ÉTAT DE NEW YORK

Les restrictions de permis expliquent vos limitations de conduite. Les codes de restriction de permis sont imprimés au recto de votre permis, sur la ligne située sous les champs « Date d'expiration » et « E », après la lettre « R ». Une description de vos éventuelles restrictions est imprimée au dos de votre permis de conduire avec photo :

A . . . Accélération à gauche du frein	L . . . Aucun CMV équipé de freins à air comprimé ★★
A1 . . . Visiteur temporaire	M . . . Aucun véhicule de catégorie A à passagers ★★
A2 . . . Conducteur à problèmes ★	N . . . Aucun véhicule de catégorie A ou B à passagers ★★
A3 . . . Exempté de certificat médical ★★	N1 . . . Aucun véhicule conçu pour 15 passagers adultes ou plus ★★
A4 . . . Dispositif de verrouillage du système de démarrage ★★★★★	N2 . . . Aucun véhicule conçu pour 8 passagers adultes ou plus ★★
B . . . Verres correcteurs	O . . . Aucun CMV tracteur/remorque ★★
C . . . Aide mécanique	O1 . . . Aucun CMV tracteur/remorque ou camion dont le PNB ne dépasse pas 11 800 kg (26 000 livres) ★★
D . . . Prothèse	P . . . Aucun passager dans un bus CMV ★★
E . . . Aucun CMV équipé d'une transmission manuelle ★★	P1 . . . Freins assistés
E1 . . . Transmission automatique	Q . . . Direction assistée
F . . . Rétroviseurs extérieurs	R . . . Siège/pédale/chaussure rehaussés
F1 . . . Aide auditive ou rétroviseur à vision complète	U . . . Frein à main
G . . . Conduite de jour uniquement	V . . . Variance médicale ★★
H . . . Limité à l'emploi	V1 . . . Frein de stationnement à commande au pied
I . . . Usage limité auto MAX. 65 km/h (40 MPH)	X . . . Aucune cargaison dans un CMV véhicule-citerne ★★
I1 . . . Usage limité moto MAX. 65 km/h (40 MPH) ★★★★★	X1 . . . Commandes entièrement manuelles
I2 . . . Usage limité moto MAX. 50 km/h (30 MPH) ★★★★★	Y . . . Utilisation de bretelles de sécurité
I3 . . . Usage limité moto MAX. 30 km/h (20 MPH) ★★★★★	Z . . . Aucun CMV équipé de freins à air comprimé complets ★★
I4 . . . Moto à trois roues ★★★★★	Z1 . . . Pommeau de conduite
K . . . CDL intraétatique uniquement ★★ (Aucune opération commerciale en dehors de l'État de New York)	4 . . . Verres télescopiques (4)
	5 . . . Aucune route à accès limité

★ Catégorie D uniquement

★★ Catégorie commerciale uniquement

★★★ Permis d'apprenti conducteur commercial uniquement

★★★★ Catégorie moto uniquement

★★★★★ Le dispositif de verrouillage du système de démarrage n'est pas obligatoire dans un véhicule motorisé appartenant à l'employeur du titulaire du permis si le véhicule est utilisé dans le cadre de l'emploi du titulaire du permis. L'employeur doit consentir à l'utilisation du véhicule sans le dispositif.

1.2 – Permis de conduire commercial (CDL) et permis d'apprenti conducteur commercial (CLP) : catégories, autorisations et restrictions

Les catégories, autorisations et restrictions relatives aux CDL et aux CLP dépendent du type de CMV conduit. Le type de CMV est déterminé par le PNB (pour les véhicules simples) ou le PTRÀ (pour les ensembles de véhicules) indiqués par le constructeur du véhicule, par leur conception ou leur utilisation. (La NYS VTL stipule que les catégories de poids de CMV sont définies selon les plus élevés des poids suivants : le PNB ou PTRÀ du constructeur, le poids indiqué sur le document d'immatriculation ou le poids réel du ou des véhicule(s) et de leur charge.) Les catégories, autorisations et restrictions relatives aux CDL et aux CLP correspondent par conséquent au poids, à la conception ou à l'utilisation du véhicule, comme illustré sur les Figures 1.1, 1.2 et 1.3 de la page 1-2.

1.3 – Exigences relatives au permis de conduire commercial et au permis d'apprenti conducteur commercial

Les critères applicables aux permis de conduire de l'État de New York sont conformes aux lois fédérales relatives aux permis de conduire commerciaux (CDL) et aux permis d'apprenti conducteur commerciaux (CLP). Pour obtenir un CDL ou CLP de l'État de New York, vous devez répondre aux critères et exigences suivants :

1.3.1 – Exigences relatives à la présence légale

Les ressortissants américains et les résidents permanents légaux doivent fournir un justificatif de citoyenneté ou de résident permanent légal sans restriction auprès d'un bureau du Département des véhicules à moteur (Department of Motor Vehicles, DMV). Une fois que vous aurez répondu à cette exigence auprès d'un bureau du DMV, il ne vous sera plus demandé de prouver votre statut légal. Les demandeurs provenant d'une juridiction étrangère doivent présenter, auprès d'un bureau du DMV et à chaque transaction, un justificatif établissant qu'ils se trouvent dans le pays en situation régulière. Veuillez vous reporter au formulaire ID-33CDL pour obtenir la liste des documents que vous devez produire comme justificatif de citoyenneté américaine, de résident permanent légal ou de présence temporaire en situation régulière.

1.3.2 – Exigences relatives à la résidence

Pour qu'un CLP ou CDL de l'État de New York vous soit délivré, vous devez être résident(e) de l'État de New York. Un justificatif de résidence est nécessaire pour effectuer une demande, un transfert, un renouvellement ou une modification de votre CLP/CDL. Veuillez vous reporter au formulaire ID-44CDL pour la liste des documents que vous pouvez produire pour justifier de votre résidence dans l'État de New York.

Un chauffeur titulaire d'un CDL délivré dans une autre juridiction et déménageant à New York doit faire une demande de CDL de l'État de New York sous 30 jours à compter de l'établissement de sa résidence. Un nouveau résident doit effectuer une demande pour faire remplacer un CDL délivré par une autre juridiction par un CDL de l'État de New York (réciprocité). *Toutefois, pour conserver votre autorisation de transport de matières dangereuses (HazMat), vous devez payer les frais relatifs à l'examen, passer et réussir le test de connaissances écrit (vous devez obtenir un score minimal de 80 % pour réussir), et faire l'objet d'une vérification de vos antécédents (démarche payante). (Voir Section 9, Matières dangereuses.)*

1.3.3 – Exigences relatives à l'âge

Catégories A, B et C : vous devez avoir **18** ans ou plus, *mais si vous avez moins de 21 ans, vous ne pouvez conduire un CMV que dans le cadre du commerce **intra**étatique (à l'intérieur de l'État de New York), ne pouvez pas transporter d'élèves dans un bus scolaire et ne pouvez pas transporter de matières dangereuses.*

1.3.4 – Exigences relatives à la langue

Vous devez avoir un niveau suffisant en anglais, lu et parlé, pour pouvoir :

- converser avec d'autres personnes ;
- comprendre les panneaux et signaux routiers écrits en langue anglaise ;
- répondre aux questions d'agents de l'ordre ;
- remplir des rapports et dossiers ;
- passer les tests d'évaluation des compétences nécessaires à l'obtention de votre CDL.

1.3.5 – Exigences relatives à l'auto-certification

La réglementation de l'Administration fédérale de la sécurité des transporteurs routiers (Federal Motor Carrier Safety Administration, FMCSA) exige que tout titulaire d'un CLP ou CLP délivré par l'État de New York soit certifié par le Département des véhicules à moteur pour le type d'opération commerciale qu'il effectue ou souhaite effectuer. Tout titulaire d'un CLP ou d'un CDL doit être certifié pour l'une des quatre catégories répertoriées dans la Figure 1-4 (Types de conduite auto-certifiée), avant que son CLP ou CDL ne puisse être délivré, modifié ou renouvelé. De plus, selon le type de conduite pour lequel vous effectuez une auto-certification, certaines exigences médicales peuvent s'appliquer. Vous trouverez dans la section 1.3.6 une explication des exigences médicales.

<p>INTERÉTATIQUE NON EXCEPTÉ (NI)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit être âgé de 21 ans ou plus. • Ne doit pas avoir les restrictions K ou A3 • Les titulaires de CDL avec une variante médicale doivent avoir la restriction V. • Les titulaires de CDL avec une autorisation H ou X peuvent sélectionner ce type de conduite. • Certificat d'examen médical USDT actuel <u>obligatoire</u>. 	<p>INTERÉTATIQUE EXCEPTÉ* (EI)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit être âgé de 18 ans ou plus. • Doit uniquement s'engager dans des « opérations exceptées ». • Doit avoir une restriction A3. • Ne doit pas avoir une restriction K ou V. • Ne doit pas avoir une autorisation H ou X. • Certificat d'examen médical <u>non obligatoire</u>. <p>* Voir section 1.3.6 pour les types de conduite exceptés.</p>
<p>INTRAÉTATIQUE NON EXCEPTÉ (NA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit être âgé de 18 ans ou plus. • Doit avoir une restriction K. • Ne doit pas avoir une restriction A3. • Les titulaires de CDL avec une variante médicale doivent avoir la restriction V. • Les titulaires de CDL <u>de 21 ans ou plus</u> avec une autorisation H ou X peuvent sélectionner ce type de conduite. • Certificat d'examen médical USDT actuel <u>obligatoire</u>. 	<p>INTRAÉTATIQUE EXCEPTÉ* (EA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit être âgé de 18 ans ou plus. • Doit uniquement s'engager dans des « opérations exceptées ». • Doit avoir les restrictions K et A3. • Ne doit pas avoir une restriction V. • Ne doit pas avoir une autorisation H ou X. • Certificat d'examen médical <u>non obligatoire</u>. <p>* Voir section 1.3.6 pour les types de conduite exceptés.</p>

Figure 1.4 Types de conduite auto-certifiée

Le terme « commerce interétatique » désigne la conduite d'un CMV dans les circonstances suivantes :

- d'un État à un autre ou vers un pays étranger ;
- entre deux lieux à l'intérieur de l'État de New York, mais nécessitant le passage du CMV dans un autre État ou un pays étranger sur son trajet ; ou
- entre deux lieux à l'intérieur de l'État de New York, mais le fret fait partie d'un trajet qui a commencé ou se terminera dans un autre État ou un pays étranger.

Le terme « commerce intraétatique » désigne la conduite d'un CMV uniquement à l'intérieur de l'État de New York, sans qu'aucune des descriptions ci-dessus, relatives au commerce interétatique, ne s'applique.

1.3.6 – Exigences relatives à l'examen médical

Si vous effectuez une auto-certification pour un type de conduite non excepté (NA ou NI), le gouvernement fédéral exige que vous soyez soumis à un examen médical afin de détecter tout état physique ou mental susceptible d'affecter votre capacité à conduire un véhicule à moteur en toute sécurité. Les exigences relatives à cet examen sont décrites dans la réglementation de l'Administration fédérale de la sécurité des transporteurs routiers du Département des transports des États-Unis (U.S. Department of Transportation, USDOT), Chapitre 49, Section 391 du Code des réglementations fédérales (CFR). L'examen médical de l'USDOT couvre 13 points directement liés à la capacité de conduire en toute sécurité. **Vous devez passer l'examen médical de l'USDOT et recevoir un certificat d'examen médical USDOT. Lorsque vous présentez une demande MV-44 pour demander, modifier ou renouveler un CLP ou CDL de l'État de New York, si vous certifiez que vous avez un certificat d'examen médical valide, vous devez en fournir un exemplaire au DMV s'il ne figure pas déjà dans votre dossier, afin de prouver que vous répondez à cette exigence.**

Si le certificat d'examen médical indique qu'il doit être accompagné d'une dispense/exemption ou d'un certificat d'évaluation des compétences et des performances (Skills Performance Evaluation, SPE), une variante valide de la FMCSA du même type que celui indiqué sur votre certificat d'examen médical doit être ajouté au dossier remis au DMV.

Votre CLP ou CDL ne pourra pas être délivré, renouvelé ni modifié si vous ne présentez pas, ou n'avez pas dans votre dossier, ce document médical valide.

Remarque : l'examen physique pratiqué uniquement pour les chauffeurs de bus soumis à l'article 19-A de la Loi sur les véhicules et la circulation de l'État de New York ne répond pas aux exigences de la Section 391 de la réglementation de l'Administration fédérale de la sécurité des transporteurs routiers, à moins que les normes, procédures et formulaires médicaux fédéraux aient été utilisés et qu'un « certificat d'examen médical » vous ait été remis.

- QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT D'EXAMEN MÉDICAL ? Le certificat d'examen médical de l'USDOT est joint au rapport d'examen médical, rempli par un médecin agréé, inscrit au registre national des médecins agréés de l'Administration fédérale de la sécurité des transporteurs routiers (FMCSA). **Tous les certificats d'examen médical délivrés à partir du 21 mai 2014 doivent être émis par un médecin agréé et doivent mentionner le numéro d'inscription du médecin au registre national.** Si vous passez l'examen avec succès, le médecin doit remplir le certificat et vous le remettre afin de prouver que vous avez passé cet examen avec succès. Vous devez présenter un exemplaire de votre certificat au DMV, qui le conservera dans votre dossier jusqu'à son expiration. Avant la date d'expiration de votre certificat porté au dossier, vous devez fournir au DMV un certificat d'examen médical mis à jour. Les certificats d'examen médical ne seront acceptés par votre DMV local que dans le cadre du dépôt d'une demande de délivrance, de modification ou de renouvellement d'un CDL de l'État de New York. Si vous n'effectuez pas l'une de ces démarches, vous devez envoyer votre certificat par courrier postal ou électronique au Service de certification médicale du DMV.

NYS Department of Motor Vehicles
 Medical Certification Unit
 PO Box 2601
 Albany, NY 12220-0601
 N° de téléphone : (518) 557 1399
 N° de télécopie : (518) 486-4421 ou 486-3260
 Adresse électronique : dmv.sm.CDLMedCertUnit@dmv.ny.gov

- PENDANT COMBIEN DE TEMPS LE CERTIFICAT D'EXAMEN MÉDICAL EST-IL VALIDE ? Un examen médical USDOT est normalement valide pendant 24 mois. Toutefois, votre examinateur médical peut vous remettre un certificat d'examen médical expirant dans moins de 24 mois afin de surveiller un problème de santé, tel qu'une tension artérielle élevée, que le médecin souhaite contrôler plus souvent que tous les deux ans.
- QUI PEUT PRATIQUER L'EXAMEN MÉDICAL ? À compter du 21 mai 2014, seuls les médecins inscrits au registre national de la FMCSA des médecins agréés sont habilités à pratiquer un examen médical USDOT. Tous les certificats d'examen médical USDOT délivrés à partir du 21 mai 2014 doivent être émis par un médecin agréé et doivent mentionner le numéro d'inscription du médecin au registre national.

- COMMENT TROUVER UN MÉDECIN AGRÉÉ ? Pour trouver un médecin agréé près de chez vous, consultez le site internet fédéral :
<https://www.fmcsa.dot.gov/regulations/national-registry/national-registry-certified-medical-examiners>

***Rappel important :** il incombe au titulaire du CLP ou du CDL de fournir au DMV des exemplaires mis à jour de tout document médical nécessaire avant l'expiration des documents médicaux portés à son dossier. **Si vous ne tenez pas à jour vos documents médicaux auprès du DMV, vous perdrez votre permis de conduire commercial.**

1.3.7 – Exception relative à l'examen médical

Aucun examen médical ou certificat d'examen médical USDOT ne sera nécessaire si vous effectuez une auto-certification pour un type de conduite **excepté** (EA ou EI). Le type de conduite **excepté** (EA ou EI) s'applique aux types d'exploitations commerciales suivants :

- pour le transport d'élèves ou de membres du personnel d'un établissement scolaire entre leur domicile et l'établissement ;
- en tant qu'employé(e) du gouvernement fédéral, étatique ou local ;
- pour le transport de cadavres humains, ou de personnes malades ou blessées ;
- camions de pompiers ou véhicules de secours, lors d'une intervention d'urgence ou autres activités liées à une telle intervention ;
- principalement dans le cadre du transport de propane utilisé l'hiver pour le chauffage, pour répondre à une situation d'urgence tel qu'un système au gaz propane endommagé après une tempête ou une inondation ;
- dans le cadre d'une intervention sur des canalisations face à une situation d'urgence nécessitant une intervention immédiate, telle qu'une fuite ou une rupture de canalisation ;
- dans le cadre d'une récolte à forfait dans une exploitation agricole ou pour le transport d'engins et de fournitures agricoles utilisés dans le cadre d'une opération de récolte à forfait vers et depuis une exploitation ou pour le transport de récoltes effectuées à forfait vers un entrepôt ou un marché ;
- dans le cas des apiculteurs, pour le transport saisonnier des abeilles ;
- manœuvre et exploitation par un agriculteur, mais non dans le cas d'un ensemble de véhicules (véhicule tracteur et unité tractée), et utilisation pour le transport de produits agricoles, d'engins agricoles ou de fournitures agricoles (non signalées comme matières dangereuses par l'apposition de plaques) vers et depuis une exploitation agricole et dans un rayon de 240 km (150 miles) autour de l'exploitation ;
- en tant que transporteur routier privé de passagers à des fins non commerciales ;
- pour le transport de travailleurs migrants, le chauffeur devant avoir au moins 21 ans ;
- les chauffeurs ayant obtenu leur CDL de l'État de New York avant le 09/09/1999 sont autorisés à effectuer des opérations commerciales « non exceptées » (sauf pour le transport de matières dangereuses), à l'intérieur de l'État de New York uniquement ; ces chauffeurs doivent effectuer une auto-certification EA.

1.3.8 – Exigences relatives à la demande et à l'examen écrit

Pour obtenir un CDL de catégorie A, B, ou C pour la première fois, pour passer à un CDL de catégorie supérieure ou pour ajouter une autorisation « P » ou « S » à un CDL, vous devez d'abord obtenir un permis d'apprenti conducteur commercial (CLP) pour la catégorie appropriée et le type de véhicule que vous prévoyez de conduire. Pour pouvoir obtenir le permis d'apprenti conducteur, vous devez déjà être titulaire d'un permis de conduire de l'État de New York qui n'a été ni suspendu, ni révoqué, ni annulé. Vous devez effectuer la demande en personne auprès d'un bureau du Département des véhicules à moteur de l'État de New York*. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous, toutefois, vous devez contacter le bureau si vous avez des besoins spéciaux. L'ensemble de la procédure, tests inclus, dure trois heures. Veillez à arriver au bureau plus de trois heures avant son heure de fermeture prévue. Au bureau du Département des véhicules à moteur, vous devrez :

- remplir un formulaire de demande (MV-44) dans lequel vous devrez :
 - présenter une preuve justifiant de votre présence régulière aux États-Unis (voir formulaire ID-44CDL),
 - présenter un justificatif de résidence dans l'État de New York (voir formulaire ID-44CDL),
 - fournir la liste de tous les États (y compris le District de Columbia) dans lesquels vous avez obtenu un permis de conduire au cours des 10 dernières années,

- certifier le type d'activité commerciale que vous effectuez ou que vous prévoyez d'effectuer,
- présenter une copie de votre certificat d'examen médical, si vous répondez aux exigences fédérales ;
- présenter votre permis de conduire de l'État de New York ;
- présenter votre carte de Sécurité sociale si le DMV de l'État de New York n'a pas enregistré votre numéro de Sécurité sociale dans ses dossiers, et vous demande de montrer votre carte ;
- payer les frais couvrant la demande, le traitement du document photographique ainsi que l'examen ;
- passer le test de connaissances générales ainsi que tous les tests nécessaires à l'obtention de l'autorisation, avec un score minimal de 80 % de bonnes réponses (voir section 41.4) ; vous n'êtes autorisé(e) à aucun autre effet qu'un crayon dans la salle ou la zone d'examen, et vous devrez présenter à nouveau votre permis de conduire avant de pouvoir passer le ou les examens. Rappel : les téléphones portables ne sont autorisés à aucun moment dans les salles d'examen.
- **Restrictions relatives aux CLP demandées par le gouvernement fédéral :**
 - À la demande du gouvernement fédéral, une nouvelle restriction « Pas de passagers dans un bus DMV » (P) sera automatiquement apportée aux CLP délivrés avec une autorisation de passagers (P) ou de bus scolaire (S).
 - À la demande du gouvernement fédéral, une restriction « Pas de fret dans les véhicules citernes CMV » (X) sera automatiquement apportée aux CLP délivrés avec une autorisation de véhicule citerne (N).
 - Les restrictions P et X sont uniquement apportées au CLP. Un CDL délivré une fois que tous les examens nécessaires ont été passés avec succès ne portera pas les restrictions P ou X.

*Vous trouverez les lieux et horaires d'ouverture des bureaux du Département des véhicules à moteur de l'État de New York dans votre annuaire téléphonique local, sur le site internet du DMV de l'État de New York (www.dmv.ny.gov/offices.htm), ou en appelant le DMV de l'État de New York, en semaine (sauf jours fériés, entre 8 h et 16 h 30 (EST), au (518) 486-9786.

1.3.9 – Conduire avec votre permis d'apprenti conducteur commercial

Votre permis d'apprenti conducteur commercial vous permet de conduire un véhicule de la catégorie et du type correspondant à la catégorie et à toute autorisation figurant sur votre permis sous réserve que :

- votre CLP soit accompagné de la licence de l'État de New York correspondante ;
- un chauffeur titulaire d'un CDL de catégorie identique ou supérieure, et ayant les autorisations adéquates vous accompagne à tout instant ;
- votre permis et le CDL du chauffeur superviseur ne comportent aucune restriction susceptible d'interdire la conduite dans le véhicule de formation ;
- vous ne transportez pas de matières exigeant l'apposition de plaques pour transport de matières dangereuses (HazMat) ni quelque quantité que ce soit de matières répertoriées dans la sélection d'agents ou toxines aux termes du Chapitre 42, Section 73 du Code des réglementations fédérales (CFR), même si le permis du chauffeur superviseur inclut l'autorisation HazMat ou que vous êtes vous-même titulaire d'un CDL de catégorie inférieure avec autorisation HazMat.

1.3.10 – Exigences relatives au test d'évaluation des compétences

Pour obtenir votre CDL, vous devez réussir le test d'évaluation des compétences à bord d'un véhicule type, correspondant à la catégorie, au type et à l'usage du CDL dont vous avez besoin. Consultez les Sections 11, 12 et 13 de ce manuel pour obtenir plus de détails sur le test d'évaluation des compétences du CDL, et entraînez-vous autant que possible à la conduite avec votre permis d'apprenti conducteur jusqu'à ce que vous estimiez avoir acquis une confiance suffisante pour réussir le test. Vous pouvez programmer votre test d'évaluation des compétences **en ligne** sur www.dmv.ny.gov ou par **téléphone** au 1-518-402-2100. Le délai minimal entre la date d'obtention de votre CLP et votre test d'évaluation des compétences est de 14 jours. Il faut généralement compter plusieurs semaines entre la date à laquelle vous prenez rendez-vous et la date du test. Veillez donc à programmer votre test suffisamment à l'avance. Vous pouvez également annuler un test d'évaluation des compétences programmé en ligne ou par téléphone, mais vous devez le faire au moins trois jours ouvrables complets *avant la date et l'heure fixées pour votre test sur route*. Si vous annulez au-delà de ce délai, vous perdrez les frais réglés pour passer le test et devrez les payer à nouveau avant de reprogrammer un nouveau test. Vous trouverez plus d'informations sur la façon de programmer un test d'évaluation des compétences sur le site internet du DMV mentionné plus haut.

Pour réussir le test d'évaluation des compétences, vous devez prouver que vous pouvez inspecter et conduire le véhicule type de façon sécuritaire et compétente, sans perdre plus de 50 points. Toute personne ayant réussi un test sur route devra attendre un jour avant de se rendre au DMV pour recevoir son permis CDL définitif.

Si vous avez ou occasionnez un accident, si vous commettez la moindre infraction au code de la route ou action dangereuse, ou si vous perdez plus de 50 points, au cours du test d'évaluation des compétences, vous échouerez à celui-ci. Si vous échouez à un test d'évaluation des compétences, vous pourrez programmer un nouveau rendez-vous pour la prochaine date de test, en fonction de la disponibilité. Il n'y a aucun délai minimal d'attente avant de passer un nouveau test d'évaluation des compétences (si ce n'est que vous ne pouvez passer qu'un seul test par jour), mais la prochaine date disponible peut être plusieurs semaines après la date de rendez-vous. Vous devrez payer de nouveau les frais du test d'évaluation des compétences avant de programmer votre prochain rendez-vous.

1.3.11 – Dispense de test d'évaluation des compétences pour les militaires

La réglementation du commissaire du Département des véhicules à moteur autorise un demandeur de CDL ayant une expérience militaire de conduite de véhicules commerciaux à moteurs de demander une dispense de test d'évaluation des compétences du CDL.

Pour répondre aux exigences de cette dispense, le demandeur doit :

- être actuellement titulaire d'un permis de conduire de l'État de New York en cours de validité, ou être titulaire d'un permis de conduire délivré dans un autre État, à échanger contre un permis de conduire de l'État de New York ;
- répondre à toutes les autres exigences pour pouvoir obtenir un CDL de l'État de New York ;
- être actuellement employé (e) de façon régulière (ou avoir été employé [e] de façon régulière au cours des 12 derniers mois) dans une fonction militaire (service actif ou garde nationale de New York) nécessitant l'utilisation d'un CMV ;
- avoir conduit un CMV du même type que celui que le chauffeur conduit (ou qu'il prévoit de conduire) pendant une période minimale de deux ans précédant immédiatement :
 - la date de la demande, en cas de service actif, ou
 - la date à laquelle le demandeur a été libéré des forces militaires.

Au bureau du DMV, le demandeur devra présenter :

- une certification de CDL pour dispense de test d'évaluation des compétences dûment remplie (formulaire CDL-102), disponible sur www.dmv.ny.gov/forms/CDL102.pdf ou auprès de tout bureau du Département des véhicules à moteur ;
- un permis de conduire valide de l'État de New York ou d'un autre État ;
- le certificat d'examen médical (le cas échéant) ;
- un justificatif de service militaire, selon la liste figurant sur le formulaire CDL-102.

Vous devez réussir tous les tests écrits applicables et payer les frais du test écrit, le coût du permis et les frais de licence. Il n'y a pas de frais de tests d'évaluation des compétences.

Si toutes les conditions sont remplies, le bureau du DMV délivrera votre CDL. La catégorie, les autorisations et les restrictions associées à votre CDL dépendront du type de CMV que vous avez conduit dans le cadre de vos fonctions militaires. Pour obtenir plus d'informations, reportez-vous aux Explications sur les catégories de licences, les autorisations et les restrictions (formulaire MV-500C).

1.3.12 – Exigences relatives aux tests d'alcoolémie et de dépistage de drogues

Selon la législation de l'État de New York, toute personne conduisant un véhicule à moteur à New York est réputée avoir donné son consentement à une ou plusieurs des analyses chimiques suivantes : souffle, sang, urine ou salive, afin de déterminer la concentration d'alcool ou de drogue dans le sang.

1.4 – Examens du permis de conduire commercial

Pour obtenir un CDL, vous devez réussir des tests d'évaluation des connaissances et des compétences. **L'unique objet de ce manuel est de vous aider à réussir ces tests.** Le présent manuel n'a pas pour objet de se substituer à un cours ou à un programme de conduite de véhicule commercial. Une formation formelle constitue le moyen le plus fiable d'apprendre les nombreuses compétences spéciales nécessaires pour conduire en toute sécurité un gros véhicule commercial et devenir un chauffeur commercial professionnel. La section 1.4.1 indique les sections de ce manuel que vous devez étudier pour chaque catégorie de licence spécifique et pour chaque autorisation.

1.4.1 – Tests d'évaluation des connaissances

Vous devez passer un ou plusieurs tests d'évaluation des connaissances, selon la catégorie de licence et les autorisations dont vous avez besoin. Les tests sont exclusivement composés de questions à choix multiples : vous devez choisir la réponse correcte parmi trois options. Pour chacun des tests d'évaluation des connaissances des chauffeurs commerciaux, le score minimal nécessaire pour réussir le test est de **80 %**. Si vous échouez à un test d'évaluation des connaissances, il n'y a aucune limite au nombre de fois que vous pouvez vous y présenter à nouveau. Toutefois, toute nouvelle présentation sera effectuée à la discrétion du directeur de district, du responsable du bureau, du greffier du comté ou du superviseur du bureau.

- Le **test général (test principal)** concerne tous les demandeurs de CLP ou de CDL. **Pour ce test, étudiez les Sections 1, 2, 3, 11, 12 et 13 de ce manuel.**

Pour passer d'autres tests d'évaluation des connaissances en vue de l'obtention d'un CDL, tous les candidats doivent étudier les Sections 1, 2, 3, 11, 12 et 13, en plus de la ou des sections indiquées ci-dessous. Les autres tests d'évaluation des connaissances en vue de l'obtention d'un CDL ainsi que les autres sections de ce manuel à étudier pour préparer et réussir chacun d'entre eux sont indiqués ci-dessous :

- **Test sur les ensembles de véhicules**, obligatoire pour conduire des ensembles de véhicules (CDL catégorie A) : **étudiez les Sections 5 et 6.**
- **Tests doubles/triples**, obligatoires pour tirer des remorques doubles ou triples : **étudiez les Sections 5, 6 et 7.**
- **Test relatif aux matières dangereuses**, obligatoire pour transporter des matières ou des déchets dangereux dans des quantités nécessitant d'apposer une plaque, ou quelque quantité que ce soit de matières répertoriées dans la sélection d'agents ou de toxines au Chapitre 42, Section 73 du Code des réglementations fédérales (CFR). Pour pouvoir obtenir cette autorisation, vous devez également vous soumettre à la vérification de vos antécédents par l'État de New York et par l'Administration pour la sécurité des transports (Transportation Security Administration, TSA) : **étudiez la Section 9.**
- **Test relatif au transport de passagers**, obligatoire pour tous ceux qui souhaitent conduire un bus : **étudiez la Section 4.**
- **Test relatif aux bus scolaires**, obligatoire pour conduire un bus scolaire avec un PNB supérieur à 11 800 kg (26 000 livres) ou conçu pour transporter 15 passagers ou plus (chauffeur non inclus) : **étudiez la Section 10.**
- **Test relatif aux véhicules citernes**, obligatoire pour transporter un liquide ou du gaz liquide dans une citerne à cargaison montée de façon permanente ayant une capacité nominale de 450 litres (119 gallons) ou plus, ou dans une citerne mobile ayant une capacité nominale de 3 785 litres (1 000 gallons) ou plus : **étudiez les Sections 6, 8 et 9.**
- **Test relatif aux systèmes de freinage pneumatiques**, obligatoire si votre véhicule est équipé d'un système de freinage pneumatique, ce qui inclut également les systèmes de freinage hydrauliques assistés par air comprimé : **étudiez la Section 5.**

1.4.2 – Test d'évaluation des compétences

Si vous avez réussi le ou les tests d'évaluation des connaissances nécessaires, vous pouvez passer le test d'évaluation des compétences. Le délai minimal entre la date d'obtention de votre CLP et votre test d'évaluation des compétences est de 14 jours. Trois types de compétences générales seront testés : inspection du véhicule avant départ, contrôle de base du véhicule et conduite sur route. Vous devez passer le test de compétences sur un véhicule correspondant à la catégorie et au type du véhicule pour lequel vous souhaitez obtenir le permis. Aucun véhicule présentant des composants marqués ou étiquetés ne peut être utilisé pour passer le test relatif à l'inspection avant départ.

Inspection du véhicule avant départ : l'objet du test est de vérifier si vous savez déterminer si votre véhicule peut être conduit en toute sécurité. Vous devez passer le test relatif à l'inspection du véhicule avant départ avant de pouvoir passer celui relatif au contrôle de base du véhicule. Il vous sera demandé d'effectuer une inspection avant départ de votre véhicule et d'expliquer à l'examineur ce que vous devez inspecter et pourquoi vous devez le faire. *Voir Section 11 pour plus de détails.*

Contrôle de base du véhicule : ce test a pour objet d'évaluer vos compétences en matière de contrôle du véhicule. Il vous sera demandé de déplacer votre véhicule en marche avant, en marche arrière et de le faire tourner dans une zone définie. Ces zones pourront ou non être matérialisées au sol par des lignes, des cônes, des barrières ou d'autres accessoires. L'examineur vous dira de quelle manière chaque test de contrôle doit être effectué. *Voir Section 12 pour plus de détails.*

Test de conduite sur route : ce test a pour objet d'évaluer vos compétences en matière de conduite en toute sécurité du véhicule dans différentes conditions de circulation. Ces conditions peuvent inclure le fait de tourner à gauche et à droite ou de franchir des intersections, des voies ferrées, des virages, des montées et des descentes, ainsi que des routes, rues ou autoroutes à une ou plusieurs voies. L'examineur vous indiquera où aller. *Voir Section 13 pour plus de détails.*

1.5 – Exigences supplémentaires relatives aux chauffeurs de bus

Tous les chauffeurs de l'État de New York doivent avoir un CDL, et les employeurs doivent s'assurer que les chauffeurs qu'ils embauchent sont qualifiés pour conduire des bus. De plus, l'article 19-A (Exigences spéciales relatives aux chauffeurs de bus) de la NYS VTL définit les critères pour les chauffeurs de bus. Aux termes de cette loi, les employeurs et les chauffeurs de bus doivent :

- procéder à une vérification des antécédents de travail (sur les trois dernières années) de tout nouveau chauffeur ;
- obtenir les relevés de conduite de toutes les juridictions dans lesquelles le chauffeur a travaillé, vécu ou été titulaire d'un permis de conduire ou d'un permis d'apprenti conducteur au cours des trois dernières années ;
- informer les chauffeurs des dispositions de l'Article 19-A ;
- demander que les chauffeurs passent un examen physique initial, puis des examens de suivi tous les deux ans.
- examiner une fois par an le dossier de conduite de chaque chauffeur pour s'assurer qu'il répond aux exigences minimales pour conduire un bus ;
- observer une fois par an les performances du chauffeur en termes de conduite préventive lorsqu'il conduit un bus transportant des passagers ;
- faire passer à chaque chauffeur un test écrit ou oral tous les deux ans pour évaluer sa connaissance du code de la route, des pratiques de conduite préventive et des lois régissant la conduite des bus dans l'État de New York ;
- faire passer à chaque chauffeur un test de conduite tous les deux ans ;
- suspendre tout chauffeur omettant de fournir des avis de condamnation et d'accidents pour une durée de cinq jours ouvrables, ou, si la condamnation a pour objet un délit ou une infraction, le suspendre pour une période équivalente au nombre de jours ouvrables pendant lesquels le chauffeur n'a pas respecté l'obligation de signalement ou cinq jours ouvrables, selon le délai le plus long.

Exigences supplémentaires relatives aux chauffeurs de bus scolaires. L'article 19-A stipule que les employeurs de chauffeurs de bus scolaire doivent demander à vérifier le casier judiciaire d'un chauffeur en utilisant ses empreintes digitales. Le règlement du Département de l'éducation de l'État de New York (NYS Education Department, NYSED) exige en outre que les chauffeurs de bus scolaires :

- soient âgés de 21 ans ou plus ;
- passent avec succès un examen physique de suivi chaque année.

Si un chauffeur de bus ne répond pas à l'une des exigences légales ou réglementaires, l'employeur ne doit pas autoriser le chauffeur à conduire un bus tant que cette exigence n'est pas satisfaite. Le Département des véhicules à moteur prend en outre des décisions de déchéance du droit de conduire des chauffeurs en s'appuyant sur leur dossier de conduite et leurs antécédents judiciaires.

1.6 – Décisions de déchéance du droit de conduire

1.6.1 – Généralités

Vous ne pouvez pas conduire un véhicule à moteur commercial si vous faites l'objet d'une décision de déchéance du droit de conduire quelle qu'elle soit.

1.6.2 – Alcool, délit de fuite après un accident et perpétration d'un acte délictueux grave

Il est illégal de conduire un CMV si la concentration d'alcool dans votre sang (CAS) est égale ou supérieure à 0,04 %. Si vous conduisez un CMV, vous êtes réputé (e) avoir donné votre consentement à un test d'alcoolémie. Vous serez mis en indisponibilité pour une période de 24 heures si vous avez une concentration d'alcool détectable inférieure à 0,04 %.

Vous perdrez votre CLP ou votre CDL **pour une durée minimale d'un an** pour toute première infraction parmi les suivantes :

- conduite d'un CMV avec une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,04 % ;
- conduite d'un véhicule sous les effets de l'alcool ;
- conduite d'un véhicule sous les effets d'une substance réglementée ;
- refus de se soumettre à un test d'alcoolémie dans le sang ;

- délit de fuite lors d'un accident, sans dresser de constat ;
- perpétration d'un délit impliquant l'utilisation d'un véhicule ;
- conduite d'un CMV alors que votre CLP ou CDL est révoqué, suspendu ou annulé pour des infractions antérieures, ou si la qualification pour conduire un CMV vous a été retirée, ou si vous avez été condamné(e) pour avoir provoqué un décès imputable à la conduite négligente d'un CMV, y compris un accident de la route ayant entraîné la mort ou un homicide par négligence.

Vous perdrez votre CLP ou CDL **pour une période minimale de trois ans** si le délit est commis pendant que vous conduisez un CMV sur lequel est apposé une plaque pour transport de matières dangereuses.

Vous perdrez votre CLP ou CDL à **vie** si vous êtes condamné(e) une deuxième fois pour l'un des délits mentionnés ci-dessus.

Vous perdrez votre CLP ou CDL à **vie** si vous utilisez un CMV pour commettre une infraction grave impliquant des substances réglementées.

1.6.3 – Infractions graves au code de la route

Les « infractions graves au code de la route », sont notamment les suivantes :

- excès de vitesse (15 mph [25 km/h] ou plus au-dessus de la limite fixée) ;
- conduite imprudente ;
- changement de voie inapproprié ou erratique ;
- conduite trop proche du véhicule qui précède ;
- infractions routières commises à bord d'un CMV, associées à un accident de la circulation mortel ;
- conduite d'un CMV sans avoir au préalable obtenu un CLP ou un CDL ;
- conduite d'un CMV sans que le conducteur soit titulaire d'un CLP ou CDL ;
- conduite d'un CMV sans CLP ou CDL de catégorie appropriée ou autorisation pour le véhicule spécifiquement conduit ou pour les passagers ou le type de fret transportés ;
- conduite d'un CMV en utilisant un téléphone portable ou un dispositif de messagerie.

Vous perdrez votre CLP ou votre CDL :

- pendant au moins 60 jours si vous avez commis deux infractions graves au code de la route sur une période de trois ans dans le cadre de la conduite d'un CMV ;
- pendant au moins 120 jours pour trois infractions graves au code de la route dans une période de trois ans dans le cadre de la conduite d'un CMV.

1.6.4 – Violation d'un ordre d'indisponibilité

Si un inspecteur fédéral ou étatique juge lors d'une inspection que vous ou votre véhicule commercial constituez un problème de sécurité, il ordonnera une mise en indisponibilité pour vous ou votre véhicule.

Vous perdrez votre CLP ou votre CDL si vous êtes déclaré(e) coupable de conduire en violation de l'ordre de mise en indisponibilité :

- pour une période d'au moins 90 jours, s'il s'agit de votre première violation d'un ordre de mise en indisponibilité ;
- pour une période d'au moins un an, s'il s'agit de votre deuxième violation d'un ordre de mise en indisponibilité sur une période de dix ans ;
- pour une période d'au moins trois ans, si vous avez commis trois violation d'un ordre de mise en indisponibilité ou plus sur une période de dix ans.

1.6.5 – Infractions sur passages à niveau routiers et ferroviaires

Ces infractions dans le cadre de la conduite d'un véhicule commercial à moteur incluent la violation d'une loi ou réglementation fédérale, étatique ou locale relative à l'une des six infractions suivantes sur un passage à niveau routier et ferroviaire :

- pour les chauffeurs non tenus de s'arrêter systématiquement, fait de ne pas s'arrêter avant d'arriver à l'intersection si les voies ne sont pas dégagées ;
- pour les chauffeurs non tenus de s'arrêter systématiquement, fait de ne pas ralentir et s'assurer que les voies sont dégagées et qu'aucun train n'est en approche ;
- pour les chauffeurs tenus de s'arrêter systématiquement, fait de ne pas s'arrêter avant de franchir un passage à niveau ;
- pour tous les chauffeurs ne s'assurant pas d'avoir suffisamment de place pour franchir complètement l'intersection sans s'arrêter ;
- pour tous les chauffeurs ne respectant pas un dispositif de contrôle de la circulation ou les instructions d'un agent des forces de l'ordre à l'intersection ;
- pour tous les chauffeurs ne parvenant pas à franchir le passage à niveau parce que la garde au sol est insuffisante.

Vous perdrez votre CLP ou votre CDL :

- pendant au moins 60 jours s'il s'agit de votre première infraction ;
- pendant au moins 120 jours s'il s'agit de votre deuxième infraction en trois ans ;
- pendant un au moins an s'il s'agit de votre troisième infraction en trois ans.

1.6.6 – Autorisation de transport de matières dangereuses : vérification des antécédents et décisions de déchéance du droit de conduire

Si vous avez besoin d'une autorisation de transport de matières dangereuses, vous devez effectuer un relevé d'empreintes digitales et vous soumettre à une vérification de vos antécédents.

L'autorisation de transporter des matières dangereuses vous sera refusée ou vous la perdrez :

- si vous n'êtes pas un(e) résident(e) permanent(e) légal(e) des États-Unis ;
- si vous renoncez à votre citoyenneté américaine ;
- si vous êtes recherché(e) ou inculpé(e) pour certains délits ;
- si vous avez été condamné(e) par un tribunal civil ou militaire pour certains délits ;
- s'il a été statué que vous n'aviez pas les capacités mentales nécessaires ou que vous êtes placé(e) contre votre gré dans un institut psychiatrique comme spécifié au Chapitre 49, Section 1572.109 du Code des réglementations fédérales (CFR) ;
- si vous êtes considéré(e) comme constituant une menace à la sécurité, tel que déterminé par l'Administration pour la sécurité des transports.

Des renseignements complémentaires sont disponibles sur le site www.dmv.ny.gov/cdl.htm.

1.6.7 – Infractions au code de la route à bord de votre véhicule personnel

Les réglementations fédérales et étatiques stipulent qu'une personne titulaire d'un CLP ou d'un CDL soit déchue de son droit de conduire un véhicule commercial à moteur si celle-ci a été reconnue coupable d'infractions au règlement de la circulation à bord de son véhicule personnel. Ces infractions sont notamment les suivantes : délit de fuite lors d'un accident, infractions impliquant de l'alcool ou de la drogue, et délits impliquant un véhicule à moteur.

Si le permis qui vous avait été accordé de conduire votre véhicule personnel a été révoqué, annulé ou suspendu suite à des infractions au code de la route (autres que les infractions au stationnement), vous perdrez également votre permis de conduire commercial.

Si le permis qui vous avait été accordé de conduire votre véhicule personnel a été révoqué, annulé ou suspendu suite à des infractions liées à la consommation d'alcool ou de substances réglementées ou un acte délictueux, vous perdrez votre CLP ou votre CDL pendant **un an**. Si vous êtes condamné(e) pour une deuxième infraction à bord de votre véhicule personnel ou de votre CMV, vous perdrez votre CLP ou CDL **définitivement**.

Si votre permis de conduire votre véhicule personnel a été révoqué, annulé ou suspendu, vous ne pourrez pas obtenir de permis « de secours » pour conduire un CMV.

1.7 – Autres règles en matière de permis commercial

Il existe dans tous les États d'autres réglementations fédérales ou étatiques pouvant concerner les chauffeurs conduisant des CMV. Parmi celles-ci :

1.7.1 – Règles d'octroi de licences

- Personne n'est autorisé à conduire un véhicule commercial à moteur sans un CLP ou un CDL. Vous encourez une amende de 75 \$ à 300 \$ ou une peine de prison si vous enfreignez cette règle.
- Vous ne pouvez pas être titulaire de plusieurs licences. En enfreignant cette règle, vous vous exposez à une amende de 75 \$ à 300 \$ ou à une peine de prison. Vous devrez en outre conserver la licence délivrée par l'État dans lequel vous résidez et restituer les autres.
- Si une autorisation de transport de matières dangereuses vous a été accordée, vous devez en informer l'État qui a délivré votre CDL et restituer votre autorisation de transport de matières dangereuses sous 24 heures :
 - si vous êtes condamné(e), mis(e) en examen ou déclaré(e) non coupable pour cause d'aliénation mentale dans quelque juridiction que ce soit, civile ou militaire, pour un délit entraînant la déchéance du droit de conduire aux termes du Chapitre 49, Section 1572.103 du Code des réglementations fédérales (CFR) ;
 - s'il a été statué que vous n'aviez pas les capacités mentales nécessaires ou êtes placé(e) contre votre gré dans un institut psychiatrique, comme spécifié au Chapitre 49, Section 1572.109 du Code des réglementations fédérales (CFR) ; ou
 - si vous renoncez à votre citoyenneté américaine.
- Tous les États sont connectés à un système informatique leur permettant de partager des informations sur les chauffeurs titulaires de CLP et CDL. Les États contrôlent les dossiers de conduite et s'assurent que les chauffeurs ne détiennent pas plusieurs CLP ou CDL.
- Votre ceinture de sécurité doit être attachée de façon adéquate à tout moment quand vous conduisez un véhicule commercial à moteur. La ceinture de sécurité a été conçue pour maintenir le chauffeur en toute sécurité derrière le volant en cas de collision. Elle aide le chauffeur à contrôler le véhicule et réduit le risque de blessures graves, voire mortelles. Si vous ne mettez pas votre ceinture de sécurité, vous vous exposez à un risque quatre fois plus important d'être mortellement blessé(e) si vous êtes éjecté(e) de votre véhicule.

1.7.2 – Réglementation en matière d'emploi

- Vous devez informer votre employeur de tous les emplois que vous avez occupés dans le domaine du transport au cours des 10 dernières années. Vous devez le faire au moment où vous postulez pour un emploi de chauffeur commercial.
- Vous devez informer votre employeur sous 30 jours en cas de condamnation pour une infraction au code de la route (sauf les infractions de stationnement), et ce, quel que soit le type de véhicule que vous conduisez.
- Vous devez informer votre employeur si votre permis est suspendu, révoqué ou annulé, ou si vous êtes déchu(e) du droit de conduire.
- Votre employeur ne peut pas vous laisser conduire un véhicule commercial à moteur si vous êtes titulaire de plusieurs licences ou si votre CLP ou votre CDL est suspendu, révoqué ou annulé. L'employeur s'expose à une amende pouvant atteindre 5 000 \$ ou à une peine de prison s'il enfreint cette règle.

1.8 – Plan d'immatriculation international et Entente internationale concernant la taxe sur les carburants

Si vous conduisez un CMV dans le cadre d'un commerce inter-étatique, le véhicule, à quelques rares exceptions près, doit être enregistré dans le Plan d'immatriculation international (International Registration Plan, IRP) et l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (International Fuel Tax Agreement, IFTA). Ces programmes assurent la perception et la distribution des frais d'immatriculation des véhicules, ainsi que les taxes sur l'utilisation des carburants pour les déplacements inter-étatiques.

1.8.1 -Plan d'immatriculation internationale (IRP) géré par le Département des véhicules à moteur (DMV)

Selon l'IRP, les juridictions doivent immatriculer les véhicules et vérifier le relevé kilométrique des demandeurs.

Les demandeurs doivent déposer une demande d'inscription, fournir les documents nécessaires, payer les frais applicables, présenter les justificatifs adéquats, maintenir des relevés kilométriques précis et conformes, et tenir leurs documents disponibles à des fins de vérification.

1.8.2 - Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA) gérée par le Service des impôts et des finances de l'État de New York (Department of Taxation and Finance, DTF)

L'IFTA permet aux transporteurs inter-étatiques de déclarer le carburant utilisé et de payer les taxes sur l'utilisation des carburants.

Selon les termes de l'IFTA, un transporteur reçoit un jeu de documents pour circuler dans toutes les juridictions membres de l'IFTA. Les taxes sur l'utilisation des carburants collectées dans le cadre de l'IFTA sont calculées en fonction du nombre de miles/kilomètres parcourus et le nombre de gallons/litres consommés dans toutes les juridictions membres. La juridiction de base collectera et distribuera les taxes sur l'utilisation des carburants aux autres juridictions membres et procédera aux contrôles des taxes sur l'utilisation des carburants.

Les transporteurs doivent effectuer des déclarations fiscales trimestrielles de l'IFTA auprès de la juridiction de base pour déclarer les déplacements et l'utilisation du carburant dans toutes les juridictions membres de l'IFTA. Les transporteurs doivent conserver leurs justificatifs de kilométrage et de consommation de carburant aux fins de leurs déclarations fiscales trimestrielles de l'IFTA.

1.8.3 – Renseignements complémentaires et exigences en matière de tenue des registres

Pour tout renseignement complémentaire et pour connaître les exigences en matière de tenue des registres dans le cadre de l'IRP, reportez-vous au Manuel d'instruction IRP du DMV (IRP-8), disponible sous « Formulaires à utilisation commerciale » sur le site www.dmv.ny.gov. IRP, Inc est le dépositaire officiel de l'IRP et vous trouverez des informations complémentaires sur son site internet www.irponline.org. Une formation vidéo est disponible sur son site en anglais, en espagnol et en français sur son site internet.

Pour toute information complémentaire sur l'IFTA, consultez le site internet du Service des impôts et des finances à l'adresse <http://www.tax.ny.gov/>. Vous trouverez également des informations utiles sur le dépositaire officiel de l'IRP sur le site <https://www.iftach.org/index.php>.

1.8.4 - Conservation des dossiers pour l'IRP et l'IFTA

Pour l'IRP, les relevés kilométriques servant de base aux immatriculations IRP doivent être conservés pendant 6 ans.

Pour l'IFTA, les justificatifs de kilométrage et de consommation de carburant servant de base aux déclarations fiscales trimestrielles de l'IFTA doivent être conservés pendant 4 ans.

